

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Présents : Patrick BELESSORT, Flavien MARQUES, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Véronique SAMSON, Monique LECLERCQ, Eric MARCHERAT, Daniel RAYER.

Absentes excusées : Juliette MOLLARD, Catherine QUINOT.

A l'ouverture de la séance, Mr le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour la proposition d'adoption d'une délibération concernant l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration.

Le Conseil municipal donne son accord.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2017

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2017-23 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET COMMUNE

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2017 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 73 Art. 7325 "Fonds péréquation ressources intercommunales et communales"	- 7 000 €
Chapitre 73 Art. 73223 "Fonds péréquation ressources intercommunales et communales"	+ 7 000 €

2017-24 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET EAU

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2017 du service de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 75 Art. 758 "Produits divers de gestion courante"	- 1 300 €
Chapitre 75 Art. 7588 "Produits divers de gestion courante – Autres"	+ 1 300 €

2017-25 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY AU SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM

2017-26 REMBOURSEMENT SINISTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compagnie d'assurance "MMA IARD" propose une indemnisation d'un montant de 420.00 €, suite à la déclaration de sinistre du 30 septembre 2016. Ce sinistre concernait l'accident de circulation causé par le bus de Procars, endommageant le parapet du pont de Brie.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce règlement de 420.00€.

2017-27 ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de la réhabilitation de la station d'épuration, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain d'une surface d'environ 5000 m² situé dans le prolongement de la station actuelle.

Après négociation, Mme Lampart propriétaire de cette parcelle, cadastrée ZK31, est disposée à céder 5000m² au prix de 2.50€/m². A ce prix de vente viendra s'ajouter l'indemnisation due au locataire exploitant.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. Patrick BELESSORT, Maire a ouvert la séance.

M. Flavien MARQUES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Monique LECLERCQ, Daniel RAYER, Véronique SAMSON, Claire BECASSE.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L 286, L. 287, L. 445, L531 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art.L286).

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire UN délégué et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	=	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	=	0
d. Nombre de votes blancs	=	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	=	9
f. Majorité absolue	=	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick BELESSORT	9	NEUF

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M. Patrick BELESSORT a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs.....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c-d]	9
f. Majorité absolue	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc LAINE	9	NEUF
Flavien MARQUES	9	NEUF
Claire BECASSE	9	NEUF

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. Marc LAINE a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Flavien a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Claire a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe:

- que les travaux concernant l'ADAP sont terminés à l'exception des matérialisations des 2 parkings PMR (Cimetière et salle communale)
- que la réfection de la route de Sognolles est reportée en septembre.
- que nous avons l'accord de subvention "FER" d'un montant de 2225.20 € pour la réalisation de la boîte à livres et la modification des ouvertures de l'ancienne école.

- que FREE abandonne son projet d'installation d'un réseau radioélectrique sur le château d'eau. D'autre part BOUYGTEL nous a signifié la résiliation du bail concernant l'antenne installée sur le château d'eau.

- qu'il a été constaté des dégradations volontaires au lavoir ainsi que des vitres cassées à l'église.

Monsieur le Maire propose de compléter les décorations de Noël et présente un projet établi par Mme Quinot pour un montant d'environ 600€ht.

L'ensemble du Conseil donne son accord.

Séance levée à vingt-et-une heures trente

Vu par Nous, Maire de la Commune de Meigneux pour être affiché le 07 Juillet 2017

Le Maire,